

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et le développement des territoires ruraux et montagnards ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique des amendements précédents, il s'agit de proposer une acception large et humaniste de la préservation de la biodiversité qui intègre donc le développement des territoires ruraux et montagnards.